



PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

AMPLIATION

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté préfectoral n° 2002-311-11 du - 7 NOV 2002
prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de
PELVOUX.

**OBJET : Prescription du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur la commune de
PELVOUX.**

LE PREFET DES HAUTES-ALPES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être
réglementée du fait de leur exposition aux risques naturels,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

ARRETE

Article 1^{er} - L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles est prescrit sur la commune de PELVOUX.

Article 2 - Le périmètre d'étude porte initialement sur l'intégralité du territoire communal. En cours d'étude, après définition des aléas, le périmètre du zonage réglementaire sera ajusté en fonction des enjeux constatés sur le territoire communal.

Article 3 - Les risques pris en compte sont les risques d'avalanches, de mouvements de terrain, de chutes de pierres ou de blocs, de crues torrentielles et d'inondation.

Article 4 - La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt est chargée d'instruire ce Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et notifié au maire de la commune de PELVOUX.

Article 6 - Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- * à la mairie de PELVOUX,
- * dans les bureaux de la Préfecture,
- * à la Sous-Préfecture de Briançon.

Article 7 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Briançon et Madame la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- Monsieur le Chef Départemental du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- Monsieur le Sous-Préfet de Briançon,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Maire de PELVOUX.

Fait à Gap, le 07 NOV 2011
LE PREFET,

Patrick STRZODA



Pour ampliation,
Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile,


Jean-Yves DAO



PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

SERVICES DU CABINET

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

ARRETE PREFECTORAL DU 25 JUIN 2004 N° 2004-177-15

Objet : arrêté modifiant la désignation du service instructeur dans la prescription du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de PELVOUX.

LE PREFET DES HAUTES-ALPES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-311-11 du 07 novembre 2002 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) sur la commune de Pelvoux,

VU l'arrêté n° 2004-54-5 du 23 février 2004 portant répartition des compétences des services dans le domaine de l'eau,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la désignation du service instructeur chargé de l'élaboration du présent P.P.R., en fonction de nouvelle organisation des compétences entre la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Hautes-Alpes et la Direction départementale de l'Équipement des Hautes-Alpes,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRETE

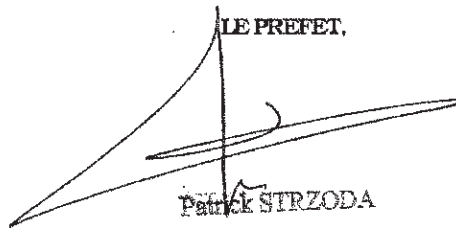
Article 1^{er} - L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2002-311-11 est modifié comme suit :

« La Direction départementale de l'Équipement est chargée d'instruire le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Pelvoux ».

Article 2 - le reste de l'arrêté est sans changement.

Fait à Gap, le 25 JUIN 2004

LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Strzoda', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large loop at the end.

Patrick STRZODA